



SYNDICALISME INSEE - ENQUÊTEURS

NOËL 2021

Bulletin d'actualité de la CFDT INSEE

finances.cfdt.fr

LORS DU CTR DU 7 DÉCEMBRE 2021, LA DIRECTION A SOUMIS À L'AVIS DES ÉLUS LES MODIFICATIONS DE LA CIRCULAIRE ENQUÊTEURS PORTANT SUR LES GRILLES INDICIAIRES ET LE PASSAGE EN CATÉGORIE 1. AU 1ER JANVIER 2022, 4 POINTS D'INDICE SERONT AJOUTÉS À TOUS LES ÉCHELONS, HORMIS LES ÉCHELONS 1 ET 2 DE LA CATÉGORIE 2. ILS SERONT REVALORISÉS DE 7 ET 6 POINTS RESPECTIVEMENT. UNE SECONDE VOIE D'ACCÈS SUR LISTE D'APTITUDE À LA CATÉGORIE 1 S'OUVRIRA EN 2022. LA CFDT EST GLOBALEMENT SATISFAITE DE CES PROPOSITIONS, MAIS DEMANDE L'INTÉGRATION DE L'ANCIENNETÉ COMME CRITÈRE PRIORITAIRE DE LA LISTE D'APTITUDE DÈS 2022 AINSI QUE LA POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DES GRILLES INDICIAIRES, LA RÉDUCTION DU DÉLAI POUR PASSER EN CDI ET LA SUBROGATION EN 2022...

4 POINTS DE PLUS ET UNE SECONDE VOIE D'ACCÈS AU GRADE D'EXPERT

MESURES SALARIALES

Sur la période 2019 - 2021, un budget de 900 000 € a été alloué à l'Insee pour des mesures salariales «enquêteurs». 300 000 € restent à consommer pour la dernière année du contrat budgétaire.

EFFET DU SMIC

En 2021, le SMIC a été revalorisé en avril et en septembre en raison d'une inflation persistante. Cela a eu pour effet de relever le traitement minimum versé aux agents de la Fonction publique à l'indice 340 à compter du 1er octobre 2021.

Ainsi, les enquêtrices et enquêteurs dont l'indice était en dessous de 340 voient depuis la paie d'octobre leur indice majoré revalorisé à 340. Le coût de ce passage à l'indice 340 s'élève à 34 200 € pour l'Insee pour les mois d'octobre à décembre 2021.

Le gouvernement envisage une nouvelle hausse du SMIC au 1er janvier 2022 de l'ordre de 0,5-0,7 %. Celle-ci entraînera peut-être une nouvelle revalorisation du minimum de traitement dans la Fonction publique s'il se trouve en dessous du SMIC et dans ce cas l'indice minimum 340 serait relevé.

La CFDT demande que le coût de la hausse du SMIC de 2021 (34 200€) et de janvier 2022 ne soient pas pris sur le budget de 300 000€.

La Direction s'engage à remettre dans les mesures salariales de 2022 chaque euro qui aura été prélevé sur les 300 000 €.

DEUX NOUVELLES GRILLES AU 01/01/2022

Lors des groupes de travail du 26 octobre et du 9 novembre 2021, la Direction a fait plusieurs propositions pour utiliser ces 300 000 €.

La CFDT demande qu'au moins 4 points d'indice soient ajoutés pour chaque échelon, après prise en compte des revalorisations du SMIC. Elle demande que cette hausse permette aux agents en bas de grilles indiciaires de ne plus rester collés au SMIC, sans entraîner de tassement des grilles enquêteurs (l'écart entre l'indice du premier échelon et celui du dernier échelon ne doit pas baisser).

Lors du CTR du 7 décembre 2021, la Direction a proposé une hausse de 4 points pour tous les échelons, hormis les échelons 1 et 2 de la catégorie 2. Pour ceux-ci, elle propose +7 et +6 points respectivement, passant ainsi à l'indice 341 et 342. Ces propositions couvrent 288 000 € sur les 300 000€ disponibles. Les 12 000€ restants seront repris pour les discussions de début 2022.

La CFDT déplore que le budget de 300 000 € ait si peu d'impact sur les bas de grilles puisque l'indice du premier échelon n'augmente que de 1 point après prise en compte de la revalorisation du SMIC.



GRILLES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022

ENQUÊTRICES ET ENQUÊTEURS DE CATÉGORIE 2			
Échelon	Durée	Indice Majoré	Gains
14		475	4 points
13	4 ans	449	4 points
12	3 ans	434	4 points
11	3 ans	419	4 points
10	3 ans	406	4 points
9	3 ans	387	4 points
8	3 ans	374	4 points
7	3 ans	364	4 points
6	3 ans	355	4 points
5	3 ans	351	4 points
4	3 ans	345	4 points
3	2 ans	343	4 points
2	2 ans	342	6 points
1	1 an	341	7 points

ENQUÊTRICES ET ENQUÊTEURS DE CATÉGORIE 1 (EXPERT)			
Échelon	Durée	Indice Majoré	Gains
8		514	4 points
7	4 ans	483	4 points
6	3 ans	458	4 points
5	3 ans	433	4 points
4	3 ans	412	4 points
3	3 ans	394	4 points
2	2 ans	376	4 points
1	1 an	358	4 points

DE NOUVELLES DISCUSSIONS DÉBUT 2022

Suite aux évolutions du SMIC, le bas des grilles indiciaires des agents de catégories B et C frôle le SMIC.

À la demande des fédérations de la Fonction publique, dont la CFDT, la Ministre de la Fonction publique a accepté de lancer un cycle de discussions sur les grilles indiciaires des agents de catégories C et B. Dans la mesure où les grilles des enquêteurs sont construites sur les bases de celles des agents de catégories C et B, il sera donc nécessaire de revoir leurs grilles dès l'aboutissement des discussions.

La CFDT demande de retranscrire dans les grilles enquêteurs les avancées qui seront obtenues pour les agents de catégories C et B, par exemple la réduction de la durée des premiers échelons des C. Elle demande qu'un CTR se tienne dès début 2022 pour voter ces nouvelles grilles.

Elle demande également l'ajout d'un échelon 9 (voire 10) pour tenir compte de l'allongement de carrière.

Cela évitera que des enquêteurs restent trop longtemps bloqués au dernier échelon sans augmentation salariale (les enquêteurs ne bénéficient pas de la GIPA).

Elle demande enfin une nouvelle enveloppe dédiée aux revalorisations salariales des enquêteurs dans le prochain budget pluriannuel 2023-2025.

La Direction s'engage à programmer un CTR exceptionnel enquêteurs début 2022.

Elle accepte également d'examiner la possibilité d'ajouter un échelon 9 en catégorie 1 dans un premier temps, puis éventuellement un échelon 10 dans un second temps si besoin.

Concernant une nouvelle enveloppe à partir de 2023, la Direction indique qu'un nouveau contrat budgétaire est à négocier pour 2023-2025 pour l'Insee avec la Direction du budget de Bercy.

À ce stade, elle n'est pas en mesure de s'engager sur l'issue d'une demande pour une nouvelle enveloppe catégorielle à destination des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee.



PASSAGE À LA CATÉGORIE 1 ENQUÊTEUR EXPERT

La part d'enquêtrices et enquêteurs dans la catégorie 1 est fixée à 17 % de l'effectif total des enquêteurs.

La CFDT demande à ce qu'elle passe à 20 %.

CADRE DE LA CIRCULAIRE JUSQU'EN 2021

La circulaire de 2013 ne prévoyait qu'une seule voie d'accès à la catégorie 1 d'enquêteur expert : un examen professionnel composé d'une épreuve orale reposant sur un dossier de RAEP, ouvert aux enquêtrices et enquêteurs ayant plus de 12 ans d'ancienneté.

N'ayant pu mettre en œuvre cet examen professionnel dans les deux premières années de la circulaire de 2013, la Direction avait promu en catégorie 1 les enquêtrices et enquêteurs en les classant selon leur ancienneté.

Depuis 2013, la CFDT demandait l'ajout de cette deuxième voie d'accès au grade d'expert via l'ancienneté dans la circulaire.

DISPOSITIF PROPOSÉ POUR 2022

La Direction constate que la cible des 17 % est difficilement atteinte et que peu d'enquêtrices et enquêteurs s'inscrivent à l'examen professionnel.

Elle propose donc d'intégrer une seconde voie d'accès à la catégorie 1 appelée Liste d'Aptitude, accessible aux candidats ayant plus de 8 ans d'ancienneté en catégorie 2. Les candidats seront classés par ordre de mérite (les 4 valeurs de l'évaluation professionnelle).

La Direction propose ainsi de réduire l'ancienneté requise pour passer l'examen professionnel à 6 ans.

Suite à la demande de la CFDT, le nombre de places offertes pour passer en catégorie 1 sera partagé à parts égales entre l'examen professionnel et la Liste d'Aptitude.

Pour la CFDT, l'ajout de cette deuxième voie est une première victoire dans l'équité de traitement des enquêteurs avec les autres agents. Elle déplore que le choix se fasse uniquement par le mérite et demande d'utiliser l'ancienneté comme critère prioritaire.

MOTION CFDT LISTE D'APTITUDE

Les élus en CTR demandent que l'ancienneté soit le critère prioritaire pour classer les candidatures au passage en catégorie 1 par Liste d'Aptitude.

VOTES

9 POUR : 3 CFDT-CFTC, 5 CGT SUD, 1 FO
1 ABSTENTION : 1 CFE CGC

Réponse de la Direction :

La Direction accepte de rajouter l'ancienneté comme critère, si toutes les organisations syndicales arrivent à se mettre d'accord sur la notion d'ancienneté à utiliser (Insee, service publique, échelon).

VOTES SUR LA CIRCULAIRE CONDITIONS D'EMPLOI DES ENQUÊTEURS

7 POUR : 3 CFDT-CFTC, 3 CGT SUD, 1 CFE CGC
3 ABSTENTION : 1 FO, 2 CGT SUD

La circulaire ainsi adoptée majoritairement entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

EN RÉSUMÉ

Cible : Atteindre 17 % des effectifs dans la catégorie 1

Les enquêtrices et enquêteurs de catégorie 1 sont recrutés à parts égales via :

→ L'**examen professionnel**, accessible aux enquêtrices et enquêteurs ayant au moins 6 ans d'ancienneté dans la catégorie 2.

Il consiste en un oral basé sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle.

→ La **liste d'aptitude** accessible aux enquêtrices et enquêteurs ayant au moins 8 ans d'ancienneté dans la catégorie 2. Les candidats seront classés par ordre de mérite par leur direction régionale.

Pour la CFDT, la mise en place du passage sur Liste d'Aptitude au mérite change la donne pour les entretiens professionnels. En effet, les appréciations attribuées sur la valeur professionnelle impacteront le déroulement de carrières des enquêtrices et enquêteurs.

Donc vu la subjectivité du processus de l'évaluation professionnelle : la CFDT demande que soit rappelé à tous les évaluateurs qu'**aucun quota n'est prévu sur les appréciations générales pour les agents, ni pour les enquêteurs**.

L'existence des quotas ne peut donc pas être avancée pour ne pas attribuer un « excellent », ni celui de l'obligation de "faire tourner" la bonne appréciation.

REFONTE DE LA CIRCULAIRE EN 2022

La Direction reconnaît l'évolution du métier d'enquêteur en près de 10 ans, elle s'engage à ouvrir un cycle de discussions en 2022 pour refondre la circulaire suite aux nombreuses demandes des organisations syndicales.

La CFDT demande de réduire le délai de CDIisation, possible dès le recrutement ou à chaque renouvellement de contrat avec la loi de Transformation de la Fonction publique.
Elle demande également la **mise en place d'une indemnité destinée à couvrir les frais liés au travail à domicile pour les enquêteurs**.

La CFDT demande d'appuyer auprès du Ministère la mise en place de la subrogation** pour l'ensemble des contractuels.

Elle demande également une **revalorisation des taux de remboursements des frais kilométriques et la suppression des tranches des barèmes kilométriques**.

Elle demande depuis 2013 la **suppression des justificatifs de repas** dès lors que l'enquêteur a collecté durant la plage méridienne.

Elle demande enfin que les enquêteurs puissent être **remboursés de leur frais de repas lorsqu'ils collectent dans leur commune et dans les communes limitrophes** de leur résidence administrative comme avant 2013.

L'année 2022 sera une année charnière avec les négociations sur la refonte de la circulaire enquêteurs afin de prendre en compte les évolutions de la réglementation (CDIisation, subrogation) et du travail de l'enquêteur (arrivée du multimode, indemnisation du travail à domicile).

La CFDT y sera force de proposition pour assurer les avancées sociales nécessaires.

* La subrogation de salaire consiste pour l'employeur à percevoir directement les indemnités journalières de la CPAM dues pour ses agents en arrêt de travail pour maladie.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Rémunération des enquêteurs, des avancées et des difficultés](#)

[SI enquêteur de mai 2021](#)

Retrouvez les documents du groupe de travail du CTR sur l'[intranet Agora](#) ou l'[intranet Symphonie](#)

VOS REPRÉSENTANTS CFDT AU CTR

Nathalie BAILLY

Prisca BLANCARD,
Secrétaire générale

Isabelle DESSAGNE,
Enquêtrice Côte d'Or

Valérie VILLACRES,
Enquêtrice
Nouvelle Aquitaine
06 63 30 57 54

Stéphane DUPIN,
Auvergne Rhône-Alpes,

